

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté préfectoral portant prorogation du délai de travaux du dossier de déclaration au système d'assainissement de Bray-sur-Somme

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la directive CEE 91/271 du 21 mai 1991 modifiée, et notamment l'article 14, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU l'article R214-40-3 du code de l'environnement relatif au délai imparti au pétitionnaire pour réaliser des travaux soumis à procédure de déclaration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11-6 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 de subdélégation de signature à Monsieur Philippe ROUSSEAU, Chef du Service Territorial du grand Amiénois de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU le dossier loi sur l'eau 80-2016-00090 déposé le 22 avril 2016 ;

VU l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en date du 26 juillet 2016 relatif au système d'assainissement de Bray-sur-Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 transférant la compétence assainissement de la commune de Bray-sur-Somme à la communauté de communes du Pays du coquelicot ;

VU la demande de prorogation du délai de 3 ans formulée par la communauté de communes du Pays du Coquelicot pour réaliser les travaux autorisés par l'arrêté du 26 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence assainissement n'a pas permis de respecter le calendrier prévisionnel des travaux prévu au dossier loi sur l'eau autorisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le délai de 3 ans imparti pour réaliser les travaux prévus au dossier loi sur l'eau 80-2016-00090 est porté à 4 ans à compter de la date de déclaration. Ainsi la nouvelle station d'épuration doit être construite et mise en service avant le 26 juillet 2020.

Article 14 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, dans la mairie de Bray-sur-Somme.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 15 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens -14 Rue Lemerchier – 80 000 Amiens :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou son affichage en mairie dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 16 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le président de la communauté de communes du Pays du coquelicot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le 07 février 2019

Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
Le chef du service territorial du
grand amiénois,

Philippe ROUSSEAU